

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE
Le 14/04/2025 Dossier 2025 00006516, référence 0604P61 2025 A 01502
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Richard, Joel, Marc GRAZUOLO, de nationalité française, né à Cannes le 12/05/1967, demeurant à VIDAUBAN, 83550, 24 Allée des lauriers, résidence le clos.

Marié avec Madame Nadège FONTAINE sous le régime de la séparation des biens,

Dénommé ci-après : « **LE CEDANT** »

D'UNE PART

ET :

- Madame Anna LOBMANN, née le 18 avril 2002 à Nice, de nationalité française, demeurant 177, Boulevard des Groules, 06600 ANTIBES.

Célibataire non liée par un PACS,

Ci-après dénommée : « **LE CESSIONNAIRE** »

D'AUTRE PART

IL A ETE, PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée le 1^{er} juillet 2007, dont les caractéristiques sont les suivantes :

DENOMINATION SOCIALE : « **SARL 3 A** »

CAPITAL SOCIAL : 7.600 Euros

SIEGE SOCIAL : 177 boulevard des Groules, 06600 ANTIBES.

OBJET SOCIAL : La Société a pour objet :

R.G. AL

L'exploitation de sites internet, la présentation en ligne de catalogues de produits destinés à la vente, la vente de tous produits en ligne, la vente d'espaces publicitaires sur les sites de vente en ligne, l'édition de sites de vente en ligne et accessoirement la création de sites internet.

Le négoce et l'import-export de fleurs coupées et activités assimilées.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

DUREE : Jusqu'au 12/09/2106.

EXERCICE SOCIAL : Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

IMMATRICULATION : RCS ANTIBES sous le numéro 499 981 710

CAPITAL SOCIAL : Le capital social est de 7.600 Euros (sept mille six cents euros). Il est divisé en CENT (100) parts de 76 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à :

- Monsieur Philippe LOBMANN, à concurrence de 35 PARTS,
numérotées de 1 à 35, ci..... 35 parts
- Madame Marie-Laurence CLAUSON, à concurrence de 32 PARTS,
numérotées de 36 à 67, ci..... 32 parts
- Madame Claire PRETOT, à concurrence de 5 PARTS,
numérotées de 61 à 65, ci..... 5 parts
- Monsieur Matthieu PELLEGRINO, à concurrence de 5 PARTS,
numérotées de 66 à 67 et de 98 à 100, ci 5 parts
- Monsieur Richard GRAZUOLO, à concurrence de 15 PARTS,
numérotées de 68 à 82, ci..... 15 parts
- Monsieur Sébastien GRAZUOLO, à concurrence de 15 PARTS,
numérotées de 83 à 97, ci..... 15 parts

Total au nombre de parts composant le capital social,
CENT PARTS, ci 100 parts

Le gérant de la Société est Monsieur Philippe LOBMANN.

REGIME FISCAL DE LA SOCIETE : La société est assujettie à l'Impôt sur les Sociétés.

ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES :

Monsieur Philippe LOBMANN et Madame CLAUSON sont propriétaires de leurs parts sociales depuis la création de la société.

Madame PRETOT, Monsieur PELLEGRINO, Monsieur Richard GRAZUOLO et Monsieur Sébastien GRAZUOLO sont propriétaires de leurs parts sociales pour les avoir acquis le 22/10/2021.

ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS APPARTENANT A LA «SARL 3 A» :

Il s'agit d'une création.

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le CEDANT cède et transporte au CESSIONNAIRE qui accepte d'effectuer lesdites acquisitions les 15 parts (quinze parts) de 76 euros chacune, numérotées de 68 à 82, dont il est titulaire dans la SARL 3 A.

Le CESSIONNAIRE a la propriété des parts cédées à compter de ce jour emportant mutation et il en a la jouissance à dater du même jour.

Ces parts sont entièrement libérées.

La cession est réalisée sous les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière le tout afin que le CESSIONNAIRE puisse avoir une propriété des parts sans contestations (revendications de tiers, gages, nantissement).

AL R.G.

NANTISSEMENT ET DECLARATIONS

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du cessionnaire.

Le cédant déclare :

- Qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses consenties à des tiers ou de saisies ;
- Et que la société dont les parts sont cédées n'est pas en état de cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable, de sauvegarde, de redressement ou de liquidations judiciaires ;
- Qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ;
- Qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le cessionnaire déclare :

- Qu'il dispose de la personnalité juridique et qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable, de sauvegarde, de redressement ou de liquidations judiciaires ;

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT EUROS (100 euros) par part, soit au total MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 euros) pour les 15 parts cédées.

Ce prix est payé à l'instant même à Monsieur Richard GRAZUOLO qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT

Il résulte de l'article 10 des statuts de la SARL 3 A que les cessions de parts à des tiers étrangers à la société nécessitent le consentement de la majorité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Conformément à cet article, cette cession a été autorisée selon PV d'assemblée générale du 13 mars 2025.

AL R.G

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Le cédant déclare que la SARL 3 A est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la SARL 3 A.

La société n'est pas à prépondérance immobilière. *La SARL 3 A n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.*

DEPOT DE L'ACTE – FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 20 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité, et de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés et de publicité.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, seront assumés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts supportés par la SARL 3 A.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir :

- Le cédant à VIDAUBAN, 83550, 24 Allée des lauriers, résidence le clos,
- Le cessionnaire à ANTIBES, 06600, 177, Boulevard des Groules.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les parties soussignées reconnaissent et déclarent avoir arrêté exclusivement entre elles le prix ainsi que les charges et conditions de la présente cession de parts sociales.

En conséquence, elles donnent décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur, reconnaissant que l'acte établi a été dressé sur leurs déclarations, sans que ces derniers soient intervenus relativement aux conditions dudit acte, n'ayant été chargé que de recevoir leurs déclarations et rédiger la présente convention sans être chargés d'en vérifier l'exactitude.

Fait en cinq exemplaires,
A ANTIBES,
Le 14 mars 2025,

Monsieur R. GRAZUOLO

« Bon pour cession de 15 parts sociales »

*Bon pour cession de 15 parts
sociales*


Madame Anna LOBMANN

« Bon pour acquisition de 15
parts sociales »

*Bon pour acquisition de 15
parts sociales*
